



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

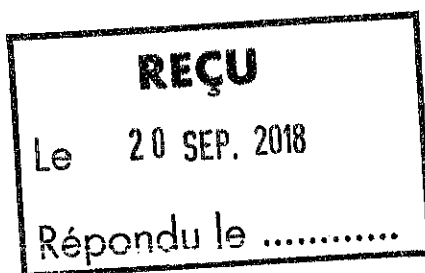
Direction départementale
des territoires et de la mer

Évreux, le

17 SEP. 2018

Service prévention des risques
et aménagement du territoire

Unité planification urbaine et rurale
Dossier suivi par : Claude Bienvenu
Tél : 02 32 29 60 79
Fax : 02 32 29 61 81
Mél : claude.bienvenu@eure.gouv.fr
Notre référence : SPRAT/PUR/AS/2018/65



Madame le Maire,

J'accuse réception en date du 10 septembre 2018 du dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de votre commune dans lequel il est proposé une modification du zonage que vous souhaitez soumettre à l'avis de la prochaine CDPENAF.

Votre projet consiste à modifier le zonage du PLU actuel pour que la zone Ne « où l'exploitation des carrières est autorisée sous réserve de la remise en état des sols » couvre l'ensemble du périmètre de la carrière.

Après analyse du dossier, celui-ci ne présente aucun défrichement ou déboisement et aucune réduction de surface naturelle ou forestière. De plus, ce projet est un retour temporaire à une situation antérieure sans modification du PADD, ni remise en cause de l'économie générale du PLU.

En conséquence, il n'y a pas lieu de le passer en CDPENAF.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du service prévention des risques
et aménagement du territoire

Corinne Goillot

Madame le Maire
Haute Rue
27700 BOUAFLES